

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 avril 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 04 avril 2024

**Affichage des délibérations :** 15 avril 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

**Etai(en)t absent(s) et excusé(s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA
- M. Gilles HAMON donne procuration à M. Julien RACINAIS
- Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

### Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 12 mars 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 12 mars 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

## ORDRE DU JOUR

- ↳ Service Enfance Jeunesse : détermination des tarifs des camps d'été 2024 ;
- ↳ Travaux de point à temps automatique : retour sur les offres reçues ;
- ↳ Redevance d'occupation du domaine public RODP Orange 2024 ;
- ↳ Approbation des budgets 2024 : Commune / Les 7 Clochers / Les Coqueries 2 ;
- ↳ Etude de devis suite à la validation du budget 2024 ;
- ↳ OPAH : Convention de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat de l'Ernée ;
- ↳ Protection Sociale Complémentaire : mandat au Centre de Gestion de la Mayenne ;
- ↳ Personnel communal : détermination du taux de promotion pour l'année 2024 ;
- ↳ Contrat de territoire avec le Conseil Départemental : demande de subvention pour le financement des travaux de réfection de la Route de Branche, 3<sup>ème</sup> tronçon ;
- ↳ Droit des sols : demande de suppression d'un emplacement réservé ;
- ↳ Création d'une boulangerie et réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : état d'avancement de l'opération et avenants au marché ;
- ↳ Réhabilitation (rénovation) d'une maison en centre-bourg, 5 Rue Saint Martin : état d'avancement de l'opération et avenants au marché ;
- ↳ Création d'une micro crèche : état d'avancement de l'opération ;
- ↳ Appel de cotisation : Réseau des collectivités ;
- ↳ Personnel communal : accroissement temporaire d'activités et besoin occasionnel (accueil de stagiaire BAFD).

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 avril 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 04 avril 2024

**Affichage des délibérations :** 15 avril 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA
- M. Gilles HAMON donne procuration à M. Julien RACINAIS
- Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 055	Service Enfance Jeunesse : détermination des tarifs des camps d'été 2024

Comme chaque année, il convient de définir les tarifs des camps d'été. La Commission Enfance Jeunesse s'est réunie le 27 mars dernier afin d'étudier le budget prévisionnel des camps.

### Présentation des camps 2024

#### 1- Camp des 6-9 ans du 09 au 11 juillet 2024 à Saint Denis de Gastines, Les écuries de Neuville (2 nuits, 3 jours)

*L'an passé, le camp avait duré 3 jours et 4 nuits : trop long pour les enfants*

Prévisionnel de 16 enfants (nombre réel en 2023 : 14 enfants)

Activités autour des poneys : découverte du poney, soins, jeux, promenades, voltige, déguisements poneys, chasse aux trésors aux écuries, pique-nique avec les poneys ... 2 animateurs BAFA + 1 stagiaire encadreront le camp

#### 2- Camp des 10-15 ans du 15 au 19 juillet à Carolles, au camping municipal (4 nuits, 5 jours) (*idem* 2023)

Prévisionnel de 12 enfants (nombre réel 2023 : 13)

Activités : char à voile, paddle, découverte du milieu marin, plage (difficultés à trouver des activités accessibles aux groupes)  
2 animateurs BAFA + 1 stagiaire encadreront le camp

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le tableau comparatif des coûts réels de l'année 2023 et l'estimatif des coûts prévisionnels 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir les tarifs à appliquer pour les camps d'été organisés par la commune pour l'année 2024 ;

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** les tarifs des familles, selon les quotients familiaux, tels que présentés pour les séjours d'été 2024 :

**Camp LES ÉCURIES DE NEUVILLE à Saint Denis de Gastines du 09 au 11 juillet 2024**

**16 enfants (2 nuits, 3 jours)**

TARIFS CAMPS D'ETE 2024			
QF ≤ 899 €	900 € ≤ QF ≤ 1199 €	1200 € ≤ QF ≤ 1499 €	QF ≥ 1500 €
95 €	100 €	105 €	110 €

**Camp CAMPING MUNICIPAL de CAROLLES du 15 au 19 juillet 2024**

**12 enfants (4 nuits, 5 jours)**

TARIFS CAMPS D'ETE 2024			
QF ≤ 899 €	900 € ≤ QF ≤ 1199 €	1200 € ≤ QF ≤ 1499 €	QF ≥ 1500 €
170 €	175 €	180 €	185 €

- ⇒ **DÉCIDE** d'appliquer pour les familles extérieures (non prioritaires) un tarif équivalent au quotient familial le plus élevé ;
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ⇒ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées des présentes décisions ;
- ⇒ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2024**



## **REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 avril 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 04 avril 2024

**Affichage des délibérations :** 15 avril 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA
- M. Gilles HAMON donne procuration à M. Julien RACINAIS
- Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 056</b>	<b>Travaux de point à temps automatique Année 2024 : retour sur les offres reçues / attribution du marché de travaux</b>

Chaque année, la commune réalise des travaux de point à temps automatique, dit PATA.

Une mise en concurrence a été lancée auprès de 4 entreprises pour un estimatif de 10 tonnes de PATA à réaliser impérativement entre mai et juillet 2024. Le retour des offres était fixé au vendredi 05 avril 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de retenir l'offre dite la mieux-disante ou économiquement la plus avantageuse.

\*\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le tableau comparatif des offres commerciales reçues ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de retenir une entreprise pour la réalisation des travaux de point à temps sur différents chemins communaux pour l'année 2024 ;

\*\*\*

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ↪ **VALIDE** l'offre proposée par l'entreprise PIGEON TP au prix de 973.01 € HT la tonne pour la réalisation du point à temps sur différents chemins communaux ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi qu'à signer également toute pièce relative à cette dépense ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2024**

---

*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 avril 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 04 avril 2024

**Affichage des délibérations :** 15 avril 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA
- M. Gilles HAMON donne procuration à M. Julien RACINAIS
- Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 057	Redevance d'occupation du domaine public : RODP Orange 2024

- **VU** l'article L.2122 du Code Général des Collectivités ;
- **VU** l'article L.47 du Code des Postes et communications électroniques ;
- **VU** le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**CONSIDÉRANT** la déclaration d'occupation du domaine public routier pour la redevance 2024 transmise par Orange le 22 mars dernier,

Les tarifs de base (depuis 2006) sont les suivants :

- ↳ Pour les artères aériennes, par km et par artère : 40 €
- ↳ Pour les artères souterraines, par km et par artère : 30 €
- ↳ Pour les emprises au sol, par m<sup>2</sup> au sol : 20 €

Le **coefficient d'actualisation pour la redevance 2024** est de **1.60900** (au lieu de 1.56490 en 2023).

Le Maire fixe donc le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Commune de **MONTENAY** (53500)

- ↳ Pour les artères aériennes, par km et par artère : 64.36 €
- ↳ Pour les artères souterraines, par km et par artère : 48.27 €
- ↳ Pour les emprises au sol, par m<sup>2</sup> au sol : 32.18 €

Le patrimoine occupant le domaine public routier de la commune de Monténay est composé de :

↳ Artères aériennes : 36.763 km x 64.36 €	=>	2 366.07 €
↳ Artères souterraines : 5.956 km x 48.27 €	=>	287.50 €
↳ Emprises au sol : 0.5 m <sup>2</sup> x 32.18 €	=>	16.09 €

**Total dû par Orange RODP 2024 => 2 669.66 € arrondi à 2 670 €**

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ↳ **AUTORISE** le Maire à procéder au recouvrement de la somme due par les opérateurs de télécommunications au titre de la RODP 2024 pour un montant de 2 669.66 Euros arrondi à 2 670 Euros ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2024**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 avril 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 04 avril 2024

**Affichage des délibérations :** 15 avril 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA
- M. Gilles HAMON donne procuration à M. Julien RACINAIS
- Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 058	Approbation du budget principal Exercice 2024 : Commune

Comme chaque année, il convient de voter le **budget principal de la commune** pour l'exercice 2024 (nomenclature comptable M57 abrégée). Monsieur le Maire procède à la présentation des différentes propositions budgétaires.

\*\*\*

### Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le débat d'orientation budgétaire validé lors de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2024, délibération n° 2024/043 ;
- VU** la note brève et synthétique présentant le budget prévisionnel 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des restes à réaliser de l'exercice 2023 ont bien été inscrits au budget prévisionnel 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'affectation des résultats de l'exercice précédent, validé par délibération 2024/039 du 12 mars 2024, a bien été reprise au budget 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des dépenses et recettes projetées sur l'exercice 2024 ont bien été inscrites au budget proposé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider les différentes propositions budgétaires faites pour l'exercice comptable 2024 ;

\*\*\*

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

↳ **VOTE** le budget principal de la commune pour l'exercice 2024, de la façon suivante :

- Section Investissement : - Recettes / Dépenses → **1 778 119.87 €uros**
- Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses → **1 677 963.52 €uros**

↳ **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;

↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.

↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2024**

---

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 avril 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 04 avril 2024

**Affichage des délibérations :** 15 avril 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA
- M. Gilles HAMON donne procuration à M. Julien RACINAIS
- Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 059	Approbation du budget annexe Exercice 2024 : Les 7 Clochers

Comme chaque année, il convient de voter le **budget annexe du Lotissement Les 7 Clochers** pour l'exercice 2024 (nomenclature comptable M57 abrégée). Monsieur le Maire procède à la présentation des différentes propositions budgétaires.

\*\*\*

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que l'affectation des résultats de l'exercice précédent, validé par délibération 2024/040 du 12 mars 2024, a bien été reprise au budget 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des dépenses et recettes projetées sur l'exercice 2024 ont bien été inscrites au budget annexe proposé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider les différentes propositions budgétaires faites pour l'exercice comptable 2024 ;

\*\*\*

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

↳ **VOTE** le budget annexe du Lotissement Les 7 Clochers pour l'exercice 2024, de la façon suivante :

- Section Investissement : - Recettes / Dépenses → **259 189.92 €uros**
- Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses → **326 623.74 €uros**

↳ **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;

↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.

↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2024**



## **REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 avril 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 04 avril 2024

**Affichage des délibérations :** 15 avril 2024

**Etaient présents :** M. Gervais **HAMEAU** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - Mme Maryvonne **VOISIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER**.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Olivier **ALLAIN** donne procuration à Mme Laurence **DUTOYA**
- M. Gilles **HAMON** donne procuration à M. Julien **RACINAIS**
- Mme Ghislaine **LOUAISIL** donne procuration à Mme Corinne **LEPODER**
- Mme Ghislaine **CLOSSAIS** donne procuration à Mme Sabrina **HEURTIER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 060</b>	<b>Approbation du budget annexe Exercice 2024 : Les Coqueries 2</b>

Comme chaque année, il convient de voter le **budget annexe du Lotissement Les Coqueries 2** pour l'exercice 2024 (nomenclature comptable M57 abrégée). Monsieur le Maire procède à la présentation des différentes propositions budgétaires.

\*\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des dépenses et recettes projetées sur l'exercice 2024 ont bien été inscrites au budget annexe proposé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider les différentes propositions budgétaires faites pour l'exercice comptable 2024 ;

\*\*\*

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

↳ **VOTE** le budget annexe du Lotissement Les Coqueries 2 pour l'exercice 2024, de la façon suivante :

- Section Investissement : - Recettes / Dépenses → **18 571.25 €uros**
- Section Fonctionnement : - Recettes / Dépenses → **18 573.25 €uros**

↳ **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;

↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.

↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2024**



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 avril 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 04 avril 2024

**Affichage des délibérations :** 15 avril 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA
- M. Gilles HAMON donne procuration à M. Julien RACINAIS
- Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 061	Étude de devis divers suite au vote du budget 2024 Services techniques : broyeur d'accotement

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider différentes dépenses suite au vote du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

\*\*\*

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **VALIDE** le devis tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

### SERVICES TECHNIQUES

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
ERNÉE Motoculture	Broyeur d'accotement DELMORINO FLIPPER SUPER 158	5 845.60 €	7 014.72 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi qu'à signer également toute pièce relative à cette dépense ;
- ✚ **VALIDE** la reprise du gyrobroyeur DESVOYS 150 au prix de 1 000 €uros HT ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2024**

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 avril 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 04 avril 2024

**Affichage des délibérations :** 15 avril 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA
- M. Gilles HAMON donne procuration à M. Julien RACINAIS
- Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 062	Étude de devis divers suite au vote du budget 2024 Service Enfance Jeunesse

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider différentes dépenses suite au vote du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

\*\*\*

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **VALIDE** le devis tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

### SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
EM'INFORMATIQUE	Tablette numérique SAMSUNG Galaxy Tab A9+ 11" avec book cover coloris noir	265.75 €	318.90 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi qu'à signer également toute pièce relative à cette dépense ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2024**

---

*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 avril 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 04 avril 2024

**Affichage des délibérations :** 15 avril 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA
- M. Gilles HAMON donne procuration à M. Julien RACINAIS
- Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 063	Étude de devis divers suite au vote du budget 2024 Divers

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider différentes dépenses suite au vote du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

↳ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

### SERVICES DIVERS

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
MB'CLEAN	Nettoyage des vitreries	1 624.46 €	1 949.35 €
CHUBB SICLI	MAIRIE : remplacement extincteur périmé	123.86 €	148.63 €
CHUBB SICLI	BOULANGERIE : mise en place sécurité incendie ouverture du commerce	693.99 €	832.79 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à cette dépense ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2024**

---

*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 avril 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 04 avril 2024

**Affichage des délibérations :** 15 avril 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA
- M. Gilles HAMON donne procuration à M. Julien RACINAIS
- Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 064	OPAH : Convention de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat de l'Ernée

### APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT MENÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DE L'ERNÉE

#### Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

#### a. Contexte

Par délibération en date du 4 juillet 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une OPAH sur les 15 communes du territoire dans les 4 champs d'intervention suivants :

- La rénovation énergétique des logements
- L'adaptation à l'autonomie
- L'habitat indigne et dégradé pour les propriétaires occupants
- L'habitat indigne et dégradé pour les propriétaires bailleurs

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Afin de rendre l'OPAH plus ambitieuse, il a été proposé que les aides communautaires soient abondées d'aides communales de la façon suivante :

Aides aux travaux	Participation CCE (montant par dossier)	Participation des communes (montant par dossier)
Propriétaires occupants modestes et très modestes pour travaux lourds très dégradés	5 000 €	2 500 €
Propriétaires bailleurs moyennement dégradés	5 000 €	2 500 €
Propriétaires bailleurs travaux lourds	12 000 €	4 000 €

Toutes les communes ont donné leur accord de principe pour consolider les aides aux travaux en matière d'habitat dégradé et très dégradé que ce soit pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes ou pour les propriétaires bailleurs.

## b. Enjeux

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'OPAH, il convient maintenant d'approuver la convention OPAH à intervenir avec l'Etat, le Conseil Départemental de la Mayenne délégataire des aides ANAH, la Communauté de communes de l'Ernée et ses communes.

Il est proposé de fixer un objectif de rénovation de 320 logements dans le cadre de l'OPAH, sur les 5 ans et les 15 communes avec le plan de financement suivant :

OBJET	TOTAL	Répartition financeurs		
		ANAH	CCE	Communes
<b>Aides aux travaux</b>	4 798 050 €	4 378 050 €	420 000€	190 000 €
<b>Ingénierie suivi-animation</b>	498 840 €	303 895 €	194 945 €	0 €
<b>TOTAL</b>	5 486 890 €	4 681 945 €	614 945 €	190 000 €

## c. Proposition

Il est proposé à la commune de MONTENAY d'approuver sa participation financière et son engagement auprès de la Communauté de communes de l'Ernée à financer la part communale des aides aux travaux.

Dans le cadre d'une gestion déléguée et afin de simplifier le processus de versement de l'aide en provenance du bloc communal, la Communauté de communes versera à la fois l'aide communale et l'aide communautaire. Un appel de fonds sera donc effectué en fin de chaque année par l'EPCI auprès de la commune en fonction du nombre de dossiers réellement réalisés dans chaque commune.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

En accord avec les parties prenantes, la convention OPAH pourra faire l'objet d'avenants pour un ajustement des objectifs au cours de la période d'exercice. Les engagements financiers pourront ainsi être actualisés en fonction des objectifs retenus.

#### d. Périmètre économique

Il est prévu une participation financière pour chaque commune établie sur la base du nombre de résidences principales et détaillé de la façon suivante :

Communes	Logements	% logements	Estimation contribution
Ernée hors OPAH-RU	2340	23%	44 261 €
Andouillé	1190	12%	22 509 €
Saint-Denis-de-Gastines	861	9%	16 266 €
La Baconnière	783	8%	14 810 €
Juvigné	732	7%	13 846 €
<b>Montenay</b>	<b>667</b>	<b>7%</b>	<b>12 616 €</b>
Chailland	662	6%	12 522 €
Larchamp	603	5%	11 406 €
Saint-Pierre-des-Landes	521	4%	9 555 €
Saint-Hilaire-du-Maine	361	3%	7 207 €
Vautorte	348	3%	6 582 €
La Croixille	331	3%	6 261 €
Saint-Germain-le-Guillaume	244	2%	4 615 €
La Bigottière	217	2%	4 105 €
La Pellerine	165	2%	3 121 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 045</b>		<b>190 000 €</b>

La commune de MONTENAY participera ainsi à hauteur de 12 616 €uros maximum sur les 5 ans.

La commune souhaite conforter le dispositif en bonifiant les aides attribuées dans le cadre de l'OPAH au travers d'une prime. Dans ce cadre, la commune de MONTENAY décide d'abonder à hauteur de 10 000 €uros maximum sur les 5 ans pour les projets **de primo-accédant** dans une limite de 2 000 €uros par dossier et dans la limite de deux dossiers par an.

En complément des justificatifs requis au dossier de demande de subvention à l'Anah, il est attendu qu'il soit fourni un justificatif de la primo-accession tels que : le ou les contrat(s) de bail et la ou les dernière quittances de loyer, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant qui déclare l'avoir logé (cette attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité ainsi qu'un extrait cadastral et un avis de taxe foncière du propriétaire du bien loué ou mis à disposition).

La gestion déléguée ne s'appliquera pas à la prime communale. L'opérateur mandaté aidera le porteur de projet à remplir le formulaire de demande. Ce dernier le déposera ensuite à la mairie pour instruction.

#### e. Conclusion

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- APPROUVE** la convention OPAH telle que présentée en annexe,

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- **APPROUVE** la participation financière de la commune à hauteur de 12 616 € maximum sur 5 ans,
- **DÉCIDE** de bonifier les projets de **primo-accédant** au travers d'une prime communale de 2 000 € dans une limite de deux dossiers par an. A ce titre, l'enveloppe financière allouée sur les 5 années s'élève à 10 000 € maximum.
- **AUTORISE** M. le Maire à verser la prime communale selon les critères suivants :
  - Bonifier les dossiers dans le cadre de l'OPAH, d'une prime communale, pour des projets de primo-accession sur la commune,
  - 2 dossiers maximum par an et dans la limite de 10 000 € sur les 5 ans,
  - Aide de 2 000 € maximum par dossier dans la limite d'un reste à charge minimum à hauteur de 20% de la dépense engagée, autres aides déduites, du bénéficiaire de l'aide (sous réserve de la production d'un justificatif des aides allouées et des dépenses engagées) ;
  
- **AUTORISE** la Communauté de communes à verser la participation financière de la commune à l'OPAH dans la limite des crédits votés et d'effectuer un appel de fonds annuellement auprès de la commune en fonction des projets réalisés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention OPAH ainsi que tout acte à intervenir relatif à la présente délibération.

\*\*\*

### Le Conseil Municipal,

- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son *article L.5214-16* ;
- VU** la délibération n°DL-2022-25 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2022 approuvant le lancement de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- VU** la convention ORT signée le 13 décembre 2022 qui prévoit le lancement d'une OPAH voire d'une OPAH-RU ;
- VU** la délibération n°DL-2023-093 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2023 approuvant les champs d'action et la participation financière de chacun pour l'OPAH ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil départemental de la Mayenne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 septembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la région en date du 12 février 2024 ;
- VU** la délibération n° 2024-015 du Conseil Communautaire du 19 mars 2024 approuvant les conventions OPAH et OPAH-RU et de leurs modalités de mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de cette opération programmée d'amélioration de l'habitat pour rénover le parc de logement, lutter contre la vacance et diversifier le parcours résidentiel offert aux habitants ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la commune auprès de l'EPCI pour la redynamisation des centres-bourgs et l'attractivité territoriale prévu dans la convention jointe en annexe ;

**CONSIDÉRANT** notamment les éléments de l'article 4.2 de la convention OPAH arrêtant les participations financières de la Communauté de communes et des communes et des modalités de paiement ;

\*\*\*

-----  
**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ↪ **APPROUVE** la convention OPAH telle que présentée en annexe ;
- ↪ **APPROUVE** la participation financière de la commune à hauteur de 12 616 €uros maximum sur 5 ans,
- ↪ **DÉCIDE** de bonifier les projets de **primo-accédant** au travers d'une prime communale de 2 000 €uros dans une limite de deux dossiers par an. A ce titre, l'enveloppe financière allouée sur les 5 années s'élève à 10 000 €uros maximum ;
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire à verser la prime communale selon les critères suivants :
  - Bonifier les dossiers dans le cadre de l'OPAH, d'une prime communale, pour des projets de primo-accession sur la commune,
  - 2 dossiers maximum par an et dans la limite de 10 000 € sur les 5 ans,
  - Aide de 2 000 € maximum par dossier dans la limite d'un reste à charge minimum à hauteur de 20% de la dépense engagée, autres aides déduites, du bénéficiaire de l'aide (sous réserve de la production d'un justificatif des aides allouées et des dépenses engagées) ;
- ↪ **AUTORISE** la Communauté de communes à verser la participation financière de la commune à l'OPAH dans la limite des crédits votés et d'effectuer un appel de fonds annuellement auprès de la commune en fonction des projets réalisés,
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer la convention OPAH ainsi que tout acte à intervenir relatif à la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2024**

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 avril 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 04 avril 2024

**Affichage des délibérations :** 15 avril 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA
- M. Gilles HAMON donne procuration à M. Julien RACINAIS
- Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 065</b>	<b>Protection sociale complémentaire : mandat au Centre de Gestion de la Mayenne</b>

### Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

#### EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres

Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

\*\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

---

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une protection sociale complémentaire à destination des agents de la commune de Monténay ;

\*\*\*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✚ **DONNE mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- ✚ **DONNE mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2024**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 avril 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 04 avril 2024

**Affichage des délibérations :** 15 avril 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA
- M. Gilles HAMON donne procuration à M. Julien RACINAIS
- Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 066	Personnel communal : taux de promotion pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'afin de simplifier les démarches administratives dans le cas des avancements d'échelon et de grade, le Centre de Gestion de la Mayenne a adressé une proposition de délibération fixant le taux de promotion de façon générale pour l'ensemble des agents communaux.

Cette délibération est prise chaque année et permet de ne pas prendre une délibération au cas par cas. Il demande l'avis du Conseil Municipal sur ce point.

\*\*\*

### DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DE LA COLLECTIVITE

#### Le Conseil Municipal,

- **VU** l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **CONSIDÉRANT** l'avis émis par le Comité Technique ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 : Fixation des taux de promotion**

Le taux de promotion est fixé à 100% pour l'ensemble des grades d'avancement de chaque catégorie d'emploi de la collectivité.

**Article 2 : Evolution des taux**

Le taux ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

**Article 3 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2024**

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 avril 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 04 avril 2024

**Affichage des délibérations :** 15 avril 2024

**Étaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

**Étai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA
- M. Gilles HAMON donne procuration à M. Julien RACINAIS
- Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 067</b>	<b>Contrat de territoire avec le Conseil Départemental : demande de subvention pour le financement des travaux de réfection de la Route de Branche, 3<sup>ème</sup> tronçon (tronçon est)</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place sur le Département d'un Contrat de territoire 2023-2028 qui permet de financer des travaux de voirie qui vont être réalisés cette année. La dotation attribuée, pour la commune de Monténay, dans le cadre de ce contrat 2023-2028 s'élève à 42 480 €uros. Une dotation de 21 240 €uros est allouée à la commune pour la période 2023-2025.

Dans le cadre de ce contrat de territoire, le Département interviendra au taux maximum de 80 % HT, toutes subventions départementales confondues (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire - volet EPCI).

Au regard de ces éléments, il est proposé d'étudier l'affectation de cette dotation au projet ci-après.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## VOIRIE Réfection du 3<sup>ème</sup> tronçon de la Route de Branche (tronçon est)

### A. Description détaillée du projet :

La Route de Branche est une voie très empruntée. La chaussée est très endommagée ; aussi, la commune a décidé de procéder à la réfection complète de la chaussée. Compte tenu de sa longueur importante, les travaux ont été divisés en 3 tronçons : tronçon Ouest, tronçon Centre et tronçon Est. La commune a réalisé entre 2021 et 2023 les 2 premiers tronçons.

En 2024, il a été acté la réfection complète du dernier tronçon, à savoir le tronçon Est.

Un constat sur site est fait d'une chaussée existante d'une largeur moyenne de 3.50 m. L'évolution du trafic agricole sollicite cette structure vieillissante. Cela amène donc une insécurité élevée pour les nombreux usagers empruntant cette liaison entre la RD31 et la RD514.

Les travaux de la tranche Est sont le dernier découpage. Ceux-ci permettront une sécurisation et lui redonneront de la pérennité.

Dans un but d'optimisation technique, ils seront étalés sur 2 années civiles. Dans un premier temps, ils consistent en la création de surlargeurs en 2024 afin d'obtenir une chaussée définitive de 4.20 m de large. Puis dans un second temps, l'application d'un revêtement global en 2025.

### B. Calendrier prévisionnel du projet :

Démarrage des travaux : Juin 2024

Délai d'exécution : 1 mois (3.5 semaines en 2024 + 0.5 semaine en 2025)

Fin des travaux : fin juin 2025

### C. Estimation détaillée du projet :

Travaux VC de Branche 3 <sup>ème</sup> tronçon	Montant HT	Montant TTC
Travaux préparatoires	2 157.00 €	2 588.40 €
Voirie	20 273.00 €	24 327.60 €
Voirie n+1	16 086.50 €	19 303.80 €
Signalisation	62.50 €	75.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 579.00 €</b>	<b>46 294.80 €</b>

### D. Plan de financement prévisionnel :

Plan Mayenne Relance (55%)	<b>21 240.00 €</b>
Autofinancement - Fonds propres (45%)	<b>17 339.00 €</b>
Total de l'opération HT	<b>38 579.00 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

\*\*\*

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les contrats de territoire prévus pour la période 2023-2025 et 2026-2028 par le Conseil Départemental de la Mayenne en soutien aux communes appartenant à la Communauté de Communes de l'Ernée ;  
**VU** la dotation allouée par le Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre des contrats de territoire, pour la 1<sup>ère</sup> période 2023-2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental afin d'aider la collectivité à financer les travaux de voirie prévus cette année ;

\*\*\*

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↪ **APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus et **RETIENT** le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;
- ↪ **APPROUVE** le plan de financement précédemment proposé pour le projet de voirie relatif à la réfection du 3<sup>ème</sup> tronçon de la Route de Branche ;
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du « Contrat de territoire, volet communal », d'un montant de 21 240 €uros ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou toutes pièces relatives à la présente délibération ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2024**

---

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 avril 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 04 avril 2024

**Affichage des délibérations :** 15 avril 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA
- M. Gilles HAMON donne procuration à M. Julien RACINAIS
- Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

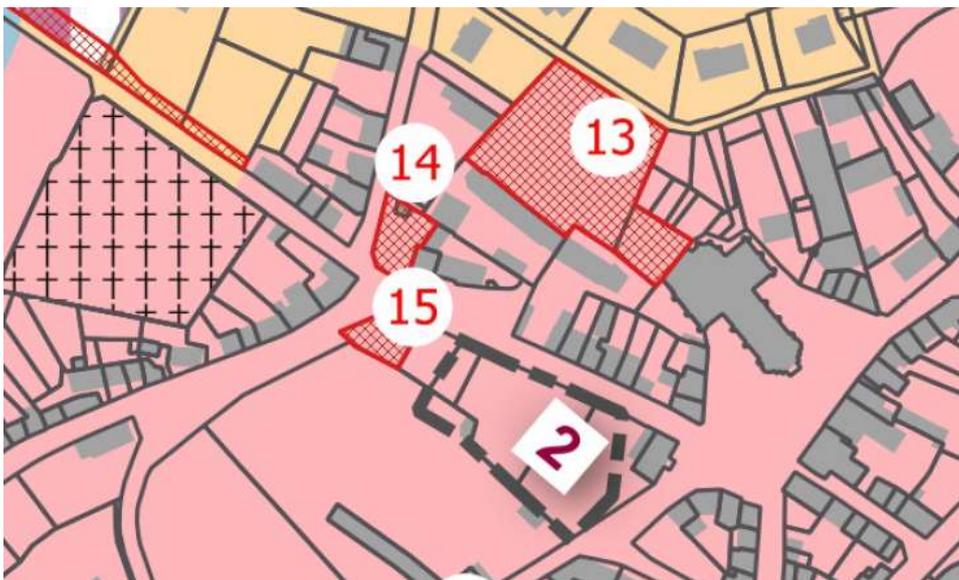
Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 068	<b>Droits des sols : demande de suppression d'un emplacement réservé (ER n°14) 16 Rue d'Ernée</b>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une demande de suppression de l'emplacement réservé n°14, situé 16 Rue d'Ernée, a été déposée en mairie. Il concerne la parcelle AB 27 et est destiné à l'aménagement du carrefour.



MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

M. HAMEAU demande l'avis du conseil municipal sur cette demande.

\*\*\*

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de l'urbanisme ;  
**VU** l'emplacement réservé n°14 « aménagement du carrefour » sur la parcelle AB 27 et inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée - PLUi - approuvé le 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 24 octobre 2023 ;  
**VU** la demande déposée par les propriétaires du bien situé 16 Rue d'Ernée à Montenay ;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement réservé n° 14 fait obstacle à la vente de la maison d'habitation situé 16 Rue d'Ernée sur la commune ;

**CONSIDÉRANT** que la commune n'a pas projeté la réalisation d'aménagement de voirie spécifique au niveau de la Rue de la Queue du Bois et de la Rue du Bois dans les années à venir ;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement du carrefour ne trouvera nécessité qu'après la création d'un futur lotissement dans le secteur du bois et qu'à ce jour il n'est pas envisagé de créer de nouveaux lotissements dans ce secteur géographique ;

\*\*\*

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↪ **DECIDE** de supprimer l'emplacement réservé n°14 situé sur la parcelle AB 27 relatif à l'aménagement du carrefour ;
- ↪ **CHARGE** le Maire de transmettre cette décision au Service ADS de la Communauté de Communes de l'Ernée afin de permettre la mise à jour du PLUi (lors de la prochaine révision du document d'urbanisme) ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2024**

---

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## **REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 avril 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 04 avril 2024

**Affichage des délibérations :** 15 avril 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA
- M. Gilles HAMON donne procuration à M. Julien RACINAIS
- Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 069</b>	<b>Réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : travaux de peinture (Devis GÉRAULT SAS)</b>

M. le Maire dresse un état des lieux des travaux en cours. Des travaux de peinture sont rendus nécessaires au niveau des 3 chambres et de la cage d'escalier.

Une demande de devis a été sollicitée pour la réalisation des travaux de peinture complémentaire du logement auprès de deux entreprises.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces propositions commerciales.

\*\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la réhabilitation complète des 3 chambres (murs, plafonds, boiserie) avant de pouvoir mettre en location à un tiers le logement situé 4 Rue des Ormeaux à Monténay ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des deux offres commerciales reçues ;

**CONSIDÉRANT** la proposition commerciale faite par l'entreprise GÉRAULT SAS pour la réalisation des travaux de peinture ;

\*\*\*

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ↪ **VALIDE** le devis proposé par l'Entreprise GÉRAULT SAS qui s'élève à la somme de 3 279.49 €uros HT soit 3 607.44 €uros TTC (TVA 10%) :
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi toute pièce relative à cette dépense ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2024**

---

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 avril 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 04 avril 2024

**Affichage des délibérations :** 15 avril 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA
- M. Gilles HAMON donne procuration à M. Julien RACINAIS
- Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 070	Réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : Réparation de l'escalier existant (devis Menuiserie FOUGERAIS)

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une demande de devis a été sollicitée pour la réalisation de travaux de réparation de l'escalier (remplacement de certaines marches et réfection d'une partie des plinthes) du logement situé 4 Rue des Ormeaux, auprès de la Menuiserie FOUGERAIS. Le devis proposé s'élève à la somme de 550.20 Euros HT.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

\*\*\*

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder au remplacement de certaines marches et la réfection d'une partie des plinthes de l'escalier du logement situé 4 Rue des Ormeaux à Monténay, avant de pouvoir mettre en location à un tiers ;

**CONSIDÉRANT** la proposition commerciale faite par l'entreprise MENUISERIE FOUGERAIS pour la réparation de l'escalier ;

\*\*\*

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ↪ **VALIDE** le devis proposé par l'Entreprise Menuiserie FOUGERAIS qui s'élève à la somme de 550.20 €uros HT soit 605.22 €uros TTC (TVA 10%) :
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi toute pièce relative à cette dépense ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2024**

---

**MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 avril 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 04 avril 2024

**Affichage des délibérations :** 15 avril 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA
- M. Gilles HAMON donne procuration à M. Julien RACINAIS
- Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024 / 071	Appel de cotisation : réseau des collectivités 53

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que le « Réseau des collectivités de la Mayenne » (Synergies) a adressé une demande d'adhésion pour l'année 2024. La cotisation est proportionnelle à la taille de la commune ; soit pour une strate comprise entre 500 et 1500 habitants, elle s'élève à 300 €.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur cet appel de cotisation.

\*\*\*

### Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande de cotisation déposée par le Réseau des collectivités de la Mayenne, au titre de l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que chaque année la commune de Monténay adhère au Réseau des Collectivités de la Mayenne ;

\*\*\*

### Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ☞ **DÉCIDE** de valider l'appel de cotisation pour l'année 2024 à la structure telle que décrite ci-dessous :

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



<b>Réseau des collectivités 53</b>	300 €uros
------------------------------------	-----------

- ↪ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la cotisation suite au vote du budget primitif de l'exercice 2024 de la commune ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions.
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2024**

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



## REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 09 avril 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Affichage de la convocation :** 04 avril 2024

**Affichage des délibérations :** 15 avril 2024

**Etaient présents :** M. Gervais HAMEAU - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - Mme Maryvonne VOISIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER.

**Etai(en)t absent (s) et excusé (s) :** néant

**Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

- M. Olivier ALLAIN donne procuration à Mme Laurence DUTOYA
- M. Gilles HAMON donne procuration à M. Julien RACINAIS
- Mme Ghislaine LOUAISIL donne procuration à Mme Corinne LEPODER
- Mme Ghislaine CLOSSAIS donne procuration à Mme Sabrina HEURTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **11** - Nombre de votants : **15**

\*\*\*

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<b>2024 / 072</b>	<b>Personnel communal : accroissement temporaire d'activités et besoin occasionnel (accueil de stagiaire BAFD)</b>

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que Mme Léa SOLIER a pris contact avec le Service Enfance Jeunesse afin de pouvoir réaliser 4 jours en formation BAFD sur la commune dans le but valider son diplôme BAFD.

Pour mémoire, par délibération (Délib-2022-008 du 03 février 2022) la commune avait acté la prise en charge financière du BAFD de Mme SOLIER, à hauteur de 479 € avec en sus le remboursement des frais kilométriques lors de ses déplacements pour réaliser la partie pratique de la formation. Mme SOLIER a quitté la commune au 31 août 2023.

La délibération actuelle actant le nombre de postes ouverts sur la commune ne prévoit pas de stagiaire BAFD.

Aussi, M. le Maire demande le rajout d'un poste BAFD à la délibération 2023/058 prise le 11 juillet 2023 et sollicite l'avis de l'assemblée délibérante.

\*\*\*

### Le Conseil Municipal,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la demande de stage non rémunéré déposée par Mme SOLIER Léa ;
- VU** la délibération n° 2023/058 du 11 juillet 2023 créant des postes non permanents pour l'année 2023-2024 ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**CONSIDÉRANT** que qu'il convient d'ajouter à la délibération ci-dessus indiquée stagiaire BAFD afin de permettre l'accueil de stagiaire en formation BAFD ;

\*\*\*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

↳ **VALIDE** l'ajout de stagiaire « BAFD » de la façon suivante :

**Personnel communal : accroissement temporaire d'activités et besoin occasionnel**  
**Recrutement en application des articles 3 1° et 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984**  
**modifiée**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, le Conseil Municipal peut créer des postes d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activités ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, le Conseil Municipal peut créer des postes d'agents non titulaires pour besoins occasionnels ;

Afin de permettre le bon fonctionnement des différents services municipaux, comprenant les services techniques, les services administratifs, la bibliothèque municipale, le Service Enfance Jeunesse (composé du centre de loisirs, de l'espace jeunes, de la garderie, de la cantine municipale, du temps du midi, des temps d'activités périscolaires, les séjours d'été) ;

Au vu de ces éléments et dans le but de donner une plus grande souplesse dans l'organisation des services municipaux, en l'attente d'une solution d'avenir plus pérenne ;

\*\*\*

*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire présentant la réorganisation des services pour l'année scolaire 2023-2024, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

↳ **DECIDE** de créer :

- ✓ **4** postes d'agents saisonniers contractuels,
- ✓ **6** postes de stagiaires BAFA et/ou BAFD,
- ✓ **12** postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire

d'activités,

pour assurer le bon fonctionnement des différents services communaux (à temps complets et/ou non complets suivant les besoins du service)

- services techniques ;
- services administratifs ;
- service enfance jeunesse comprenant le centre de loisirs et l'espace jeune y compris la passerelle, les séjours d'été, les temps d'activités périscolaires, la garderie, la cantine municipale, le temps du midi ;
- bibliothèque municipale ;

↳ **VALIDE** les points suivants :

→ **SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

- Rédaction d'un contrat, en accroissement d'activité, avec Mme

-----  
*MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Rolande LEMONNIER**, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 05 juillet 2024 (année scolaire 2023-2024) en tant qu'adjoint technique contractuel à raison de 7 heures hebdomadaires en période scolaire (1h45 sur le temps du midi à raison de 4 jours par semaine) ;

- Rédaction d'un contrat, en accroissement d'activité, avec Mme **Laurence LECOINTE**, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 (année scolaire 2023-2024) en tant qu'adjoint technique contractuel sur la base de 20 heures hebdomadaires ;
- Rédaction d'un contrat, en accroissement d'activité, avec M. **Robin LEMONNIER**, à raison de 12 heures hebdomadaires, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 (année scolaire 2023-2024) ;

- ↳ L'indice de rémunération est fixé sur la base de l'indice brut minimum garanti (avec la possibilité de paiement d'indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés à la fin du contrat si les congés sont non pris (l'indice de rémunération pourra être augmenté par le maire suivant les tâches confiées à l'agent contractuel et suivant l'évolution et revalorisation du barème de traitement indiciaire) ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à procéder aux paiements d'heures complémentaires et/ou supplémentaires selon les besoins des services et conformément à la délibération n° 2022/065 du 02 juin 2022 ;
- ↳ **MODIFIE** en conséquence le nombre de postes ouverts sur la commune de Montenay et le tableau des effectifs correspondants ;
- ↳ **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement de ces agents saisonniers, contractuels et stagiaires BAFA et/ou BAFD nécessaires aux besoins et au bon fonctionnement des différents services municipaux ;
- ↳ **CHARGE** le Maire de rédiger les contrats de travail correspondants ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat de travail, tout arrêté ainsi que tout document relatif à la présente décision ainsi que de procéder à la nomination et la rémunération des agents ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↳ La présente délibération est valable à compter du 10 avril 2024 ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2024**

**Tableau des effectifs de la commune de MONTENAY**  
 Situation mise à jour au 10 avril 2024 - Rentrée scolaire 2023/2024  
**Postes pourvus uniquement**

EMPLOIS PERMANENTS – AGENTS TITULAIRES			
A TEMPS COMPLET		A TEMPS NON COMPLET	
GRADE	Nb	GRADE	Nb
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>3</b>	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>
Rédacteur ou rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou <b>rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (IDT)</b>	1	/	
<b>Adjoint administratif (VC - MC)</b> ou adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe ou adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe :	2	/	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>5</b>	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint technique (EB - BL)</b> ou adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe ou adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (GG) ou <b>adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (JSR)</b> ou agent de maîtrise (CC)	2 1 1 1	/	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>2</b>	<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint territorial d'animation (NS)</b> ou adjoint territorial d'animation 1 <sup>ère</sup> classe <b>Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (PJ)</b> ou adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 1	/	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>
Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ATSEM ou <b>agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles ATSEM (SD)</b>	1	/	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>1</b>
/		<b>Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (SF → 30 h)</b>	1
<b>TOTAL EFFECTIF agents titulaires TC</b>	<b>11</b>	<b>TOTAL EFFECTIF agents titulaires TNC</b>	<b>1</b>

EMPLOIS NON PERMANENTS – AGENTS NON TITULAIRES CONTRACTUELS BESOIN OCCASIONNEL - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE			
A TEMPS COMPLET		A TEMPS NON COMPLET	
GRADE	Nb	GRADE	Nb
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>3</b>
		Adjoint technique (R. LEMONNIER) – 7h/hebdo	1
		Adjoint technique (L. LECOINTE) – 20h/hebdo	1
		Adjoint technique (R.LEMONNIER) 12h/hebdo	1
<b>TOTAL EFFECTIF agents contractuels TC</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL EFFECTIF agents contractuels TNC</b>	<b>3</b>

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
 Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



### Postes ouverts et non pourvus

POSTES OUVERTS en EMPLOIS PERMANENTS et NON PERMANENTS – AGENTS NON TITULAIRES CONTRACTUELS BESOIN OCCASIONNEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET ou A TEMPS NON COMPLET	
Catégorie de postes ouverts non pourvus	Nbre de postes ouverts
Agents saisonniers contractuels	4 postes
Contrat stagiaire BAFA / BAFD	6 postes
Agents occasionnels ou accroissement temporaires d'activités tous services	12 postes
Service civique	1 poste
Contrat d'apprentissage Espaces verts	1 poste
Adjoint technique territorial	1 poste
Animateur territorial catégorie B	1 poste

**Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 12 avril 2024**

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

## § A NOTER DANS VOS AGENDAS §

❖ Prochain Conseil Municipal : le 28 mai 2024

### Pièces jointes :

- 1. Préparation de la séance du 09 avril 2024
- 2. Procès-verbal de la séance du 12 mars 2024
- 3. Bilan des camps d'été 2023 et prévisionnel 2024
- 4. Budgets 2024 : Commune, Les 7 Clochers, Les Coqueries 2
- 5. Devis divers
- 6. OPAH : Convention et délibération communautaire
- 7. Protection sociale complémentaire : mandat au Centre de gestion de la Mayenne

### Liste des délibérations prises lors de la séance du 09 avril 2024

<b>2024 / 055</b>	Service Enfance Jeunesse : détermination des tarifs des camps d'été pour l'année 2024
<b>2024 / 056</b>	Travaux de point à temps automatique : attribution du marché
<b>2024 / 057</b>	Redevance d'occupation du domaine public : RODP ORANGE 2024
<b>2024 / 058</b>	Approbation du budget principal exercice 2024 COMMUNE
<b>2024 / 059</b>	Approbation du budget annexe exercice 2024 LES 7 CLOCHERS
<b>2024 / 060</b>	Approbation du budget annexe exercice 2024 LES COQUERIES 2
<b>2024 / 061</b>	Etude de devis divers suite au vote du budget 2024 : Services techniques (broyeur d'accotement)
<b>2024 / 062</b>	Etude de devis divers suite au vote du budget 2024 : Service Enfance Jeunesse (tablette numérique)

#### MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



<b>2024 / 063</b>	Etude de devis divers suite au vote du budget 2024 : Divers (MB'Clean, SCHUBB)
<b>2024 / 064</b>	OPAH : Convention de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat de l'Ernée
<b>2024 / 065</b>	Protection sociale complémentaire : mandat au Centre de gestion de la Mayenne
<b>2024 / 066</b>	Personnel communal : taux de promotion pour l'année 2024
<b>2024 / 067</b>	Contrat de territoire avec le Conseil Départemental : demande de subvention pour le financement des travaux de réfection de la Rote de Branche 3 <sup>ème</sup> tronçon (tronçon est)
<b>2024 / 068</b>	Droits de sols : demande de suppression d'un emplacement réservé (ER n°14)
<b>2024 / 069</b>	Réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : travaux de peinture (devis GÉRAULT SAS)
<b>2024 / 070</b>	Réhabilitation d'un logement, 4 Rue des Ormeaux : réparation de l'escalier existant (devis Menuiserie Fougerais)
<b>2024 / 071</b>	Appel de cotisation : Réseau des collectivités 53
<b>2024 / 072</b>	Personnel communal : accroissement temporaire d'activités et besoin occasionnel (accueil de stagiaire BAFD)